

Délibération n°2025-37

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE du MARDI 24 JUIN 2025 COLLEGE COLLECTE

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de juin à 19 heures, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25.

Quorum : 13.

Présents : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE, Carmen THIEROT, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Alain SESCOUSSE, Éric SOULES, Vincent VILLENAVE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Dominique HARDY, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Adrien FERÉ remplacé par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Patrick FRAGNEAU remplacé par Monsieur Vincent VILLENAVE, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Madame Carmen THIEROT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Madame Dominique HARDY.

Absents excusés : 8.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES et Titouan DAUDIGNON,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Philippe CUBILIER, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène BOUSQUET

Date de convocation et d'affichage : 17 juin 2025



Délibération n°2025-37

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 10 juin 2025,

VU l'avis unanimement favorable des deux collèges du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025,

Madame Laura AUDUREAU, directrice adjointe – responsable du pôle fonctionnel rappelle au Comité syndical que le SIVOM a eu recours à un contrat d'apprentissage pour une étudiante en BACHELOR 3 pour préparer le titre de Responsable de projet Marketing Communication spécialité Communication et Événementiel, pour une durée d'un an de septembre 2024 à août 2025.

Le SIVOM souhaite renouveler cette expérience au sein du service Communication et Économie circulaire

- > **par un contrat d'apprentissage en alternance**, d'un élève de BTS Communication
- > **pour une durée de 2 ans : 25 août 2025 au 05 juillet 2027 -> 35 h hebdomadaire**
(14h en centre de formation / 21h en entreprise)

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Cette opportunité peut permettre au SIVOM de :

- développer et pérenniser sa communication digitale (réseaux sociaux, site internet),
- créer des supports de communication divers,

L'étudiant serait accueilli au sein du service Communication et économie circulaire. La responsable du service serait le maître d'apprentissage, puisqu'elle dispose des qualifications ad hoc pour l'encadrer.

Le CNFPT propose une aide au financement de la scolarité des contrats d'apprentissage, une demande de financement a été accordée sur principe.

Le coût total pour les deux ans de cet apprentissage est de **20 437 €** :

- Rémunération : pour un apprenti âgé de 18 à 20 ans : 43% du SMIC la 1^{ère} année et 51% du SMIC la 2^{ème} année et charges patronales (cotisation AT/MP sur une base de 2.27%) : **19 845 €**
- Enseignement selon devis : 14 200 € pour 1 350 h de formation sur 2 ans / Participation CNFPT selon simulation : 13 608,33 € soit un reste à charge pour le SIVOM de **591,67€**.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage au sein du service Communication et économie circulaire, pour une durée de 2 ans, du 25 août 2025 au 5 juillet 2027, pour le diplôme de BTS Communication,



- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation sont prévues au budget 2025 et suivants,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.